



**DECISION MUNICIPALE
N° DEC-2025-24**

**Objet : Demande de ligne de
trésorerie 300 000 € à l'Agence France
Locale**

LE MAIRE DE FILLIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire ;

Vu l'article 1 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu la délibération n°2020-59 en date 20 juillet 2020 portant délégations par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment de réaliser les lignes de trésorerie, sur la base d'un montant de 300 000 € maximum autorisé ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune a lancé une consultation en vu de souscrire une ligne de trésorerie afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

A l'issue de la consultation, l'offre financière la plus favorable a été retenue.

Il a ainsi été décidé de souscrire auprès de l'Agence France Locale une ligne de trésorerie pour une durée d'un an du 18 octobre 2025 à 17 octobre 2026 dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant maximum du crédit de trésorerie	300 000 Euros
Date d'échéance finale	17 octobre 2026
Date d'entrée en vigueur	18 octobre 2025
Durée	364 jours
Nombre de dates de paiement des intérêts	12
Taux d'intérêt applicable	Ester + 0.39%
Fréquence des paiements des intérêts	Mensuelle
Base de calcul des intérêts	Exact/360 - [Ester flooré à 0]
Commission d'engagement	0.08% de l'encours plafond
Commission de non-utilisation (CNU)	0.10% mensuel base exact/360
Montant minimum des tirages	20 000 €
Montant minimum des remboursements	20 000 €

ARTICLE 2 : De signifier le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités administratives au vu des mentions apposées ci-dessous.

Fait à Fillière, le 02 octobre 2025

Le Maire,
Christian ANSELME



Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : - 3 OCT. 2025
et de la publication/affichage le :
Le Maire 20 OCT. 2025

